

A:		Date :	08/04/2024
De:	LOGISTIQUE	Ref. Dossier d'Achat	DA-NDJ-01561
Pour :	Evaluation externe projet ECHO		

Demande de Devis pour:

<i>Description des articles</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Remarques</i>
G02568 - Service - suivi & évaluation (- extra: Recrutement d'un Cabinet national pour l'évaluation externe du projet ECHO A15 dans le Kanem et le Bahr El Ghazal)	1	ls	<i>Confère le TDR joint à la demande de devis</i>

Conditions de livraison:

- Lieu et date de livraison: **Kanem et le Bahr El Ghazal**

Conditions de paiement

- **Paiement après inspection de la livraison et acceptation écrite**
- paiement par virement bancaire ou chèque

Conditions générales

- Si le fournisseur ne joint pas de "Conditions Générales de Vente" à la présente cotation, les "Conditions Générales d'Achat" d'Action Contre la Faim seront utilisées par défaut (disponibles sur simple demande à Action Contre la Faim).

Spécifications complémentaires:

- Documents administratifs (RCCM, attestation NIF, autorisation d'exercice du métier, patente, CNPS)
- Référence des ONGs, consultances similaires passées (Contrat/Prestation similaire exécuté, attestation de bonne fin etc)

Information minimum à indiquer sur le devis:

- 1 - **Nom & adresse de la société, Nom et téléphone d'un contact**
- 2 - Caractéristiques des articles (Joindre des docs supplémentaires si nécessaire)
- 3 - Date et lieu de livraison ou de mise à disposition
- 4 - Prix unitaire
- 5 - Prix total
- 6 - Devise utilisée
- 7 - Validité du devis (minimum 6 Mois)
- 8 - **Date, signature et cachet de la société**

En l'absence de spécifications contraires mentionnées sur le devis, les conditions suivantes s'appliquent:

- Le devis est valable Six (6) mois calendaires après sa date de soumission à Action Contre la Faim
- Les couts de conditionnement, chargement, déchargement et transport sont de la responsabilité du fournisseur, et leur cout est inclus dans le prix proposé

Pour soumettre un Devis:

Réponse requises avant le:
19/04/2024

Devis à envoyer sous enveloppe à :
Arthenas MBERLEMBAYE
Responsable approvisionnement Ndjamena
08/04/2024

NB: cette demande de devis n'est pas une commande ferme et ne représente aucune forme d'engagement de la part d'Action Contre la Faim

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ACF

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande émise par Action contre la Faim (ci-après désignée ACF) auprès du fournisseur. Dans le cadre des présentes conditions générales, le terme « commande » désigne le bon de commande ou le contrat émis par ACF. L'acceptation de la commande implique de plein droit l'adhésion aux conditions générales d'achat d'ACF et le renoncement par le fournisseur à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ne pourra se faire que par écrit et les conditions particulières prévues par la commande ou le contrat prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : LIVRAISONS

Sauf conditions spécifiques prévues dans la commande ou le contrat, toutes les livraisons s'effectuent port payé, assurance comprise (CIP), ou conformément à l'Incoterm 2010 spécifié dans le bon de commande.

Dans tous les cas, le fournisseur demeure responsable des marchandises livrées jusqu'à la signature du bordereau de livraison par ACF ou par le transitaire désigné par ACF.

Toute livraison partielle d'une commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part d'ACF.

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant obligatoirement les références de la commande, la désignation complète et les quantités de marchandises livrées, ainsi que les numéros de série, le cas échéant. ACF se réserve le droit de demander des certificats d'analyse et/ou d'origine des marchandises.

En cas d'adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, une copie du bordereau de livraison et des documents de transport sera envoyée à l'entité ayant émis la commande au moins vingt-quatre (24) heures avant que les marchandises soient expédiées pour livraison.

ACF se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur.

ARTICLE 3 : DELAIS

Les délais ou dates de livraison figurant sur le bon de commande ou le contrat sont impératifs.

En cas de non respect des délais contractuels, ACF pourra de plein droit appliquer des pénalités de retard, sans préjudice de son droit à user de la faculté de résiliation. Les pénalités de retard s'élevent à deux pourcents (2%) du montant total de la commande hors taxes par semaine de retard.

Au-delà d'un retard de dix (10) jours calendaires, ACF se réserve le droit de résilier la commande pour les marchandises restant à livrer, sans préavis ni aucune indemnité au profit du fournisseur.

ARTICLE 4 : CONFORMITE

Toute livraison ne sera réputée conforme qu'après vérification et acceptation par ACF. Les marchandises non conformes pourront être refusées, sans accord préalable du fournisseur, et renvoyées par ACF, aux frais, risques et périls du fournisseur dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la livraison de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise sera renvoyée aux frais d'ACF.

ACF pourra également exiger la mise en conformité ou le remplacement des marchandises dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la demande écrite d'ACF ou le remboursement du prix des marchandises refusées, ou l'annulation de l'intégralité de la commande.

Les emballages s'entendent franco. Toute consignation des emballages ne peut être effectuée qu'avec l'accord préalable et écrit d'ACF. En cas d'accord, la consignation sera mentionnée explicitement sur tout bordereau ou facture.

ARTICLE 5 : EMBALLAGES

Le fournisseur s'engage à fournir des biens ou services conformes aux spécifications techniques définies par ACF, aux normes officielles et, en tout état de cause, conformes aux règles de l'art entre professionnels du domaine concerné. L'emballage devra répondre aux normes de qualité requises par la nature, le mode de transport, le stockage et le manquement des marchandises en vue d'une livraison en parfait état.

ARTICLE 6 : GARANTIE

Le fournisseur garantit la livraison d'une marchandise exempte de tout défaut, vice, contamination et usure anormale quelconque, ainsi que sa conformité à l'usage auquel elle est destinée.

Le fournisseur offre, sans frais supplémentaires, une garantie (pièces, main d'œuvre et déplacement) sur les marchandises livrées pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'acceptation des marchandises par ACF. Tout remplacement ou réparation de la marchandise par le fournisseur donnera lieu à une garantie nouvelle d'une durée de douze (12) mois à compter de l'acceptation par ACF de la marchandise remplacée ou réparée.

Le fournisseur garantit l'approvisionnement à bref délai de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de la marchandise, ainsi que le service après vente pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison initiale.

ARTICLE 7 : PRODUITS SPECIFIQUES

Pour les produits périssables ou classifiés comme dangereux, le fournisseur s'engage à informer ACF des règles de précaution, instructions, recommandations et restrictions relatives au transport, au stockage et au manquement de telles marchandises.

Le fournisseur s'engage également à fournir tous les documents officiels requis notamment pour le transport international de ces produits périssables ou dangereux.

La date de péremption des produits doit être apposée de façon appropriée et durable sur l'emballage. Le fournisseur devra garantir, au moment de la livraison, une validité résiduelle au moins égale à quatre vingt pour cent (80%) de la durée de vie initiale du produit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le fournisseur est entièrement responsable de l'exécution de la livraison conformément aux termes de la commande, aux lois, règlements, prescriptions, normes et règles de l'art du domaine concerné.

Le fournisseur est seul responsable de tous dommages causés par son personnel ou ses sous-traitants à l'occasion de l'exécution de la commande.

Le fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la prestation une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA COMMANDE

Toute commande pourra être résiliée de plein droit par ACF en cas d'inexécution de la commande par le fournisseur ou de manquement aux obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires.

La résiliation sera notifiée par écrit et s'effectuera aux torts exclusifs du fournisseur, et ce nonobstant tous dommages-intérêts auxquels ACF pourrait prétendre.

ARTICLE 10 : PRIX

Sauf stipulation contraire d'ACF, les prix indiqués sur le bon de commande sont réputés fermes et non révisables. Ils comprennent notamment tous les frais occasionnés par la fabrication, l'emballage, le chargement, le transport et le déchargement des marchandises. Les prix s'entendent hors TVA pour les biens destinés à être exportés hors de l'Union Européenne.

ARTICLE 11 : FACTURATION et MODALITES DE REGLEMENT

Toute facture doit être produite électroniquement et envoyée par email à l'entité d'Action contre la Faïm ayant émis la commande, dans les sept (7) jours calendaires suivant la livraison de la marchandise. Pour une livraison correspondant à plusieurs commandes, il sera établi une facture par commande correspondante. Toute facture devra comporter les références exactes du bordereau de livraison et de la commande à laquelle elle se rapporte. Sauf mention contraire sur la commande, les paiements s'effectuent à quarante-cinq jours (45) jours fin de mois à réception de la facture.

ARTICLE 12 : ETHIQUE et ENVIRONNEMENT

ACF se réserve le droit de dénoncer la commande à tout moment, si le fournisseur ou un de ses sous-traitants a participé ou fourni un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent, participent ou sont reconnus coupables de fraude, corruption, collusion, pratiques coercitives, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou de pratiques RH non éthiques. Ces pratiques incluent les recours au travail des enfants, ou les abus ou l'exploitation sexuelle, ou non-respect droits sociaux de base et des conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)(1), et les politiques ACF(2) ...en particulier en termes de non-discrimination, de liberté d'association, de respect des salaires minimum, de l'absence de travail forcé et de respect des conditions de travail et d'hygiène. ACF se réserve le droit d'utiliser des outils internationaux de suivi fournisseurs afin de vérifier leur historique et potentielle implication dans des activités illégales ou non-éthiques.

Enfin, ACF souhaite limiter au maximum son impact environnemental et attend de ses fournisseurs et prestataires une démarche similaire.

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes), appartenant à ACF, ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devez le signaler conformément au processus de dénonciation.

Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais leur mentionner est fortement recommandé. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. ACF mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à l'adresse "denonciationdesabus" .

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les commandes d'ACF sont régies par la loi "locale" (selon le pays du siège concerné).

Tout différend entre le fournisseur et ACF relatifs à l'interprétation, l'exécution et la résiliation d'une commande sera résolu à l'amiable. A défaut, le règlement des litiges relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux de la "ville" (selon le pays du siège concerné).

(1) Site de l'OIT http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/lang-fr/index.htm

(2) Disponible sur www.actioncontrelafaim.org, www.actionagainsthunger.org, www.actioncontrelachambre.org